

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-75

Décision municipale relative au renouvellement des certificats électroniques CertEurope

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Police Municipale pour exercer pleinement ses fonctions doit accéder au Portail Police Municipale mis en place par la Préfecture pour la consultation du fichier national du Système d'Immatriculation des Véhicules et du Système National des Permis de Conduire,

CONSIDERANT que les certificats électroniques nécessaires pour accéder au portail des Services Préfectoraux arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler,

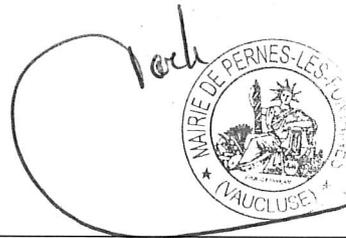
VU la proposition d'abonnement présentée par la société CERTEUROPE,

ACCEPTTE les termes de l'abonnement au service proposé par CERTEUROPE pour le renouvellement de trois certificats électroniques,

PRECISE que cet abonnement est conclu pour une durée de trois ans au montant total de 964.00 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 23 septembre 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 septembre 2024

Publiée le : 27 septembre 2024

Notifiée le :